

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation :
le 29 octobre 2025
Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur LACHAUD Jean-Luc, Maire.

Présents : M. LACHAUD, DUPONT, Mme BLONDY, M. Camille CELERIER, Mme BONNET, M. GIBEAU, Mme PECOUT, MM. Jean-Luc CELERIER.

Excusés : Monsieur Camille André CELERIER et Madame LUCAS ROPER.

Absents : Monsieur DUQUEROIX, Monsieur BEISEL et Madame Ginette MARCOU.

Procurations : Monsieur Camille André CELERIER a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Madame LUCAS ROPER a donné pouvoir à Madame PECOUT.

Secrétaire de séance : Madame BONNET Marion

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2025**

Des corrections ont été apportées sur le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2025. Celui-ci préalablement transmis à la séance est approuvé à l'unanimité. Il reste à valider les procès-verbaux du 08 septembre et du 06 octobre 2025.

2. **Décisions prises lors de la séance**

DELIBERATION N° 61 2025 – TARIF ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil Municipal de Château-Chervix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48- 12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables
- son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0,28 € HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, compte tenu du fonctionnement des installations, le taux de modulation est de **0,30** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (*Taux de modulation = 1 - coefficient d'autosurveillance de 0.3 – coefficient de conformité réglementaire de 0.2 – coefficient d'efficacité de 0.2*),

Considérant qu'il convient de **fixer** le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à Service des Eaux des 3 Rivières, entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Château-Chervix les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention pour la perception de la redevance assainissement collectif,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif perçue auprès des usagers

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de prestations liées à la compétence assainissement collectif, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide :

- De fixer la redevance assainissement collectif à **1.50 € HT par m³** d'eau potable consommée,
- De fixer le prix, refacturé à l'utilisateur, des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif à **470 € HT**
- De fixer à **0,084 € HT par m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Château-Chervix, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention avec le Service des Eaux des 3 Rivières

DELIBERATION N° 62 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2026

Aménagement d'une salle communale climatisée et la protection des menuiseries des salles de classe en cas de forte chaleur.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'une salle communale climatisée et la protection des menuiseries des salles de classe en cas de forte chaleur, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 12 439.96. € HT soit 14 927.95 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources De Financement	Taux	Montant
Etat DETR – DSIL	45 %	5 597.98 €
Conseil départemental	35 %	4 353.98 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	9 951.96 €
Fonds propres	20 %	2 488.00 €
Sous-total collectivité	20 %	2 488.00 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		12 439.96 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril-mai 2026.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve : la réalisation du projet présenté estimé à 12 439.96 € HT.
- Approuve : le plan de financement exposé.
- Autorise : le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

DELIBERATION N° 63 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2026

Réhabilitation du petit patrimoine de centre bourg.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du petit patrimoine de centre bourg (fontaines et lavoir fuyards et une partie du mur du cimetière) dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis, à 39 336.87 € HT soit 45 720.25 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources De Financement	Taux	Montant
Etat DETR – DSIL	45 %	17 701.59 €
Conseil départemental	35 %	13 767.90 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	31 469.49 €
Fonds propres	20 %	7 867.38 €
Sous-total collectivité	20 %	7 867.38 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		39 336.87 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre-décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** : la réalisation du projet présenté estimé à 39 336.87 € HT.
- **Approuve** : le plan de financement exposé.
- **Autorise** : le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

ORDRE DU JOUR

3. **Evolution du dossier du Donjon**

Le 13 octobre 2025, premier coup de pelle au pied de la façade Est, où une assise murale a été dévoilée.

Les 4 forages à 20 m de profondeur réalisés au pied de la Tour, ont permis au technicien spécialisé en protection de la foudre (Entreprise PRO TECH Foudre), de mettre en place les câbles de cuivre qui serviront de prises de terre du paratonnerre.

Une augmentation de puissance électrique est demandée par l'entreprise BLANCHON, en vue de l'installation du monte-charge. Voir avec EDF.

L'entreprise BLANCHON dans le cadre du lot 1 « Installation de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille » va avoir besoin de pierres. Une piste est envisagée sur une ancienne grange à la Chapelle. Contact a été pris avec le propriétaire.

4. **Complément de tarification de la délibération concernant : Tarif assainissement 2026**

Lors de la séance du 06/10/2025, la redevance assainissement collectif a été fixée à 1,5 € pour l'année 2026. Il manquait le tarif « Raccordement au réseau d'assainissement collectif ». Après vote, celui-ci a été fixé à 470 €, à l'unanimité.

2026 : calcul selon performance 2024, établie en 2025 : 0.30 (coefficient de surveillance) 0.084 € HT par m³.

La Commune ne transférera pas la compétence assainissement à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, en janvier 2026. Sur les 11 Communes qui composent la CCBSHV, cinq communes sont POUR ce transfert et cinq sont CONTRE (sans compter Glanges, qui n'a pas d'assainissement collectif).

5. **Avancement du dossier du Restaurant du Puy de Bar**

- Bail : Un projet de bail a été transmis par Maître MACETTI, sans montant du loyer.
- Suite à la réunion de la Commission communale du 13/10/2025 une évaluation des charges chiffrées à environ 1000 € a été transmise à Madame CAILLOT. Elles comprennent : l'électricité, les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, le bois de chauffage, le ramonage, le gaz cuisine, le fioul chauffage et eau chaude et la taxe foncière basée sur les chiffres de 2024).
- Par mail du 20/10/2025, le Service des Douanes a transmis à la Mairie un courrier « d'acceptation de locataire gérante » et a transmis à Mme Marie-Anne CAILLOT les conditions générales à réunir et la liste des pièces à fournir pour l'agrément. A compter de la réception de ce courrier, elle dispose d'un délai de deux mois pour renvoyer son dossier complet sous peine d'abandon de la procédure. La Commune quant à elle, doit adresser le contrat de Location-Gérance établi au nom de Madame CAILLOT Marie-Anne, au Service des Douanes.
 - ↳ Réfléchir au montant du loyer à appliquer (quelle remise consentir sur le loyer – Durée du bail – Charges + 50 % de remise sur le loyer fixé à 700 € dans le dossier de candidature...)
- Travaux
 - Accès PMR : la plateforme béton a été réalisée en régie.
 - Reste à faire : Travaux de mise en conformité intérieure (Pose d'une porte coupe-feu à la chaufferie – Electricité – Révision du gaz et aménagement cuisine).
- Rendez-vous vers le 20 novembre avec les nouveaux locataires.

6. **Demande de régularisation d'un délaissé de voirie (chemin du vieux bourg)**

Monsieur et Madame Jean-Michel et Sylvie HELIAS, propriétaires de la maison cadastrée en A 96 demandent la régularisation du délaissé situé sur la VC 51, Chemin du vieux bourg, devant leur habitation et garage.

Cette vente serait conclue pour l'euro symbolique. Subsistent les frais de géomètre (environ 900 €) et les frais de Notaire. A qui incombent ces frais ? Se renseigner, pour que cela serve d'exemple ou de référence pour les décisions ultérieures sur la même question.

Concernant cette demande, il semblerait qu'un document papier avec le bon tracé soit égaré et des discussions aient déjà eu lieu sur ce sujet.

Par ailleurs, après renseignement pris auprès d'un géomètre, aucune enquête publique n'est requise. Cependant, afin de vérifier si d'autres démarches doivent être mises en œuvre dans le cadre de cette cession, il a conseillé de consulter le Service du Domaine. Ce qui a été fait le 17/10/2025.

↳ Ce service a répondu que les projets de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du Service du Domaine.

7. Devis poêle à granulés

Afin d'équiper le logement de la Tour, d'un poêle à granulés, en remplacement d'une vieille cuisinière à bois et d'un sèche-serviette dans la salle de bain, Monsieur le Maire présente les devis des entreprises consultées.

Entreprise MACIEJOWSKI : 8 339,55 € TTC

Entreprise FLACASSIER : 7 455,85 € TTC

Le devis de l'Entreprise FLACASSIER est retenu.

8. Devis concernant la climatisation

Plusieurs entreprises ont été consultées. Au vu du coût de ces travaux, des demandes de subventions vont être déposées. Dossier à suivre.

9. Compte-rendu du travail au sein des Commissions et autres organismesCommission Enfance

Compte-rendu du Conseil d'école du 03/11/2025 : Pas de risque de fermeture de classe, pour l'instant, mais attention 37 CM2 partent au collège.

De nouveau, la question de l'attente du bus sous la pluie.

↳ Voir avec les agents, s'il est possible qu'une soit avec les enfants sous le préau et une au coin du mur, pour signaler l'arrivée des cars. Cela éviterait que tout le monde attende sous la pluie.

Commission Décoration du bourg

Décorations de Noël : Livraison des sapins, semaine 48. La commission habituelle, en charge de la fabrication et installation des décorations lance un appel à toutes les bonnes volontés au sein de l'équipe municipale.

Prévoir de décorer les murets, situés de chaque côté de la Mairie.

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

Voirie : Un camion est en cours d'acquisition, pour le point à temps.

Ouvrage d'art : Finalisation du dossier « Loi sur l'eau » pour la réparation du mur du Pont des Planchettes.

10. Questions diverses

- *Repas des aînés du samedi 22 novembre*

Les invitations ont été envoyées le 30/10/2025, à tous les habitants de la Commune, âgés de 65 ans et plus, inscrits sur la liste électorale. Les préparatifs se dérouleront le 21/11, après-midi.

- *Don herbier*

Le 28/08/2025, François CELERIER remettait à la Commune, son herbier réalisé de 1950 à 2017, en présence d'élus et de représentants du Conservatoire Botanique National du Massif Central et de l'Université de Limoges. Cette collection actuellement en mairie, sera par la suite conservée dans un lieu approprié à la bibliothèque science et technique de l'Université de Limoges. Il pourra être valorisé par la Commune et les associations, à tout moment.

Le 27/10/2025, la signature de la lettre d'acceptation de don a été formalisée, lors d'une cérémonie conviviale.

- *Médailles du travail*

Mardi 28 octobre, trois agents recevaient la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 14 juillet 2025), récompensant leurs années de service au sein de la collectivité : Florence BOURDEAU, ATSEM, médaille de vermeil (30 ans) / Sophie HEBRAS : Secrétariat de mairie, médaille d'argent (20 ans) / Corinne RULLAUD : Secrétariat de mairie, médaille d'argent (20 ans).

Cette cérémonie s'est déroulée en présence de leurs collègues et des élus de la commune.

- *Protection sociale complémentaire : risque santé*

Trois agents possèderaient un contrat labellisé et pourraient donc prétendre à la participation de la Collectivité. En attente des attestations de contrat labellisé des 3 agents concernés.

- *Réhabilitation du petit patrimoine du centre bourg*

Monsieur le Maire donne lecture des devis demandés à l'entreprise KOMAR, pour la réfection de l'étanchéité des ouvrages suivants :

- Lavoir ➤ 8 138.60 € HT

- Fontaine Bonafy ➤ 11 445.63 € HT

- Fontaine du bas du bourg ➤ 4 911.64 € HT

Demander devis comparatif, à l'entreprise BLANCHON.

- *Store contre la chaleur*
Dossier en attente de devis comparatifs. Relancer GBM et voir avec l'entreprise GALLEGO (Boisseuil).
Demander devis pour réparation ou remplacement de la porte de la classe de CP.
- *Avancée extérieure de la salle polyvalente (façade nord)*
La ferme de la charpente récemment remplacée par l'entreprise CCMA a été lasurée par l'entreprise VETIZOU. Le montant de ces travaux s'élève à 990 € HT.
- *Demande Association « En Meute »*
Demande de mise disposition, à compter du 01/05/2026, d'une salle, le vendredi soir deux fois par mois, pendant 1h30, afin d'assurer l'activité de l'association auprès des adhérents (Cession des cartes d'adhésion, aliments et médicaments pour chiens). Le sous-sol de la salle polyvalente leur conviendrait parfaitement. Pas besoin de stockage.
↳ Le Conseil Municipal accède à cette demande. Envoyer courrier de réponse à l'Association.
- *Remplacement matériel informatique*
En raison de l'obsolescence de Windows 10, le matériel informatique de la mairie va être remplacé, pour passage à Windows 11. Cette dépense avait été prévue au budget 2025.
↳ Le devis de CERIG, d'un montant de 3 215 € HT est validé.
- *Location nacelle pour installation décorations de Noël*
Une convention pour la location de la nacelle a été signée, entre 8 communes et le prestataire.
- *Dates à retenir*
04/11 : COPIL de bilan à mi-parcours du PCAET de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
19/11 : COPIL PEDT à Saint-Germain-les-Belles
21/11 : Réunion révision simplifiée PLU, avec Chambre d'Agriculture et DDT (Dossier OUNAS Maxime + projet ferme pédagogique de Rilhac).
21/11 : Réunion gestion des étangs communaux (à confirmer)
21/11, 14h30 : Installation de la salle pour repas des aînés
25/11, 14h : Réunion « Violences faites aux femmes » à Saint-Brice
06/02/2026 : Restitution enquête occitan, par Lucie ROBERT.

Prochain conseil municipal : le 08 décembre 2025.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h04.

Le Maire,
LACHAUD Jean-Luc

La Secrétaire
BONNET Marion